

Avis et Conclusions
du Commissaire Enquêteur sur le projet
de modification du Périmètre Délimité des
Abords du Monument Historique Classé
Eglise Saint-Géraud à SAILLANS

La loi offrant désormais la possibilité de substituer au rayon automatique de 500 m, autour des monuments historiques, un périmètre plus adapté aux spécificités du monument et de ses alentours, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme a proposé un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'Eglise Saint-Géraud, édifice du XIIe siècle de SAILLANS, classée Monument Historique par arrêté du 8 octobre 1919.

Après avoir visité les lieux et constaté que le nouveau périmètre est adapté aux caractéristiques des lieux, qu'il est à l'échelle du monument, qu'il ne conserve que des espaces ayant un lien visuel ou historique avec l'église Saint-Géraud, dont le bourg ancien et le paysage qui l'encadre, notamment dans les perspectives depuis la vallée de la Drôme.

Je note qu'aucune observation n'a été émise à propos de ce projet, au cours de l'enquête, et que la commune, propriétaire, au Maire de laquelle, j'ai adressé un courrier de consultation le 17/12/2019, conformément à l'article R.621-93 IV du code du patrimoine, n'a pas formulé d'objection ni remarque particulière sur cette délimitation.

En conséquence de quoi,

J'émet un AVIS FAVORABLE à cette proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Géraud à SAILLANS

Die le 16 janvier 2020
Le commissaire enquêteur



André ROCHE